

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2005 - 2006**  
**DU C.N.P.A.**

---

**par le Secrétaire Général**

**Jean-Pierre KIEFFER**

Conseil National de la Protection Animale

10 place Léon Blum, 75011 PARIS

# RAPPORT D'ACTIVITÉ du Conseil National de la Protection Animale pour l'exercice 2005 - 2006

---

Ce rapport d'activité du Conseil National de la Protection Animale couvre l'exercice de l'année 2005 et une partie de l'année 2006.

## **I - ROLE CONSULTATIF DU C.N.P.A.**

Les compétences du C.N.P.A. sont reconnues par l'administration, des professionnels et des scientifiques qui font appel à son expertise.

Le C.N.P.A. fondé en 1970 par un vétérinaire, le Docteur Fernand MERY pour constituer un « Conseil des sages » s'est toujours appuyé sur cette profession pour mieux aborder les aspects scientifiques et législatifs de la protection des animaux. Reconnus pour leur compétence et leur représentativité, les vétérinaires élus du C.N.P.A. siègent dans des comités consultatifs de plusieurs ministères, où ils sont écoutés et peuvent user de leur influence pour faire évoluer les textes permettant d'améliorer le bien-être des animaux. Leur rôle de lobby est important.

Le CNPA a été convié par le ministère de l'Agriculture pour la mise au point d'un plan de communication en faveur des animaux de compagnie. Des réunions, au cours desquelles le CNPA a pris une part active ont abouti à la réalisation d'une brochure sur la responsabilisation des futurs acquéreurs d'animaux de compagnie. Cette brochure a été éditée à 500.000 exemplaires.

Le C.N.P.A. prépare une nouvelle brochure destinée aux propriétaires d'animaux de compagnie pour les sensibiliser à leur responsabilité et au respect de l'animal.

Le C.N.P.A. a participé à la réflexion sur la réforme du cadre juridique de l'animal et a été sollicité par le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Intérieur pour faire des propositions pour une modification du statut juridique de l'animal.

### **1) Rôle consultatif dans des Commissions Ministérielles**

Le C.N.P.A. siège dans plusieurs commissions officielles des ministères de l'Agriculture, de la Recherche et de l'Environnement. Leurs principales activités sont l'étude des législations et leurs modifications en matière de protection animale.

#### **- Comité Consultatif de la Santé et de la Protection des Animaux du Ministère de l'agriculture**

Le C.N.P.A. a été désigné comme membre de ce comité consultatif dès sa création en 1985. Un récent arrêté ministériel vient de renouveler sa désignation au sein du C.C.S.P.A. Les deux seules associations de protection animale qui y siègent sont le C.N.P.A. et la Ligue Française des Droits de l'Animal. Plusieurs réunions organisées par la Direction Générale de l'Alimentation, au cours des années 2005 et 2006, ont permis d'étudier et de faire évoluer des textes nouveaux et de transcrire en droit national des textes communautaires. En particulier, une proposition de modification de la définition de l'étourdissement a été demandée par le C.N.P.A. pour reconnaître à l'électronarcose la réversibilité de cet étourdissement afin de faciliter son recours dans l'abattage rituel.

### **- Commission Spécialisée de la Protection Animale du Ministère de l'agriculture**

Le C.N.P.A. siège dans cette Commission composée d'une dizaine d'associations nationales de protection animale. Cette Commission s'est réunie pour donner son avis sur la rédaction de divers textes réglementaires visant à améliorer le bien-être des animaux.

### **- Commission Nationale de l'Expérimentation Animale du Ministère de la recherche et du Ministère de l'agriculture**

La Commission Nationale de l'Expérimentation Animale (CNEA) a été créée par le décret du 19 octobre 1987 pour donner son avis sur tout projet de modification de la législation. Elle est composée de 8 représentants de l'Etat et de 12 personnalités nommées par un arrêté conjoint du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de la Recherche, dont 3 personnalités proposées par les associations de protection des animaux et de la nature : en qualité de Secrétaire Général du C.N.P.A., j'ai été nommé en 1990 et réélu régulièrement. Ma nomination a été reconduite en qualité de membre titulaire au cours de l'année 2006. La C.N.E.A. se réunit plusieurs fois par an.

Un Comité National de Réflexion Ethique sur l'expérimentation animale (CNREEA) vient d'être créé. La protection animale est représentée par trois membres titulaires et trois membres suppléants parmi lesquels deux sont membres du conseil d'administration du C.N.P.A.

### **- Conseil National pour la chasse et la faune sauvage**

Le Président du C.N.P.A. François MOUTOU siège dans ce Conseil.

## **2) Rôle consultatif dans des organismes nationaux**

### **- Le C.N.P.A. siège dans un Comité d'éthique des professionnels de la filière viande**

La création d'un Comité d'éthique par le Centre d'Information des Viandes a permis d'organiser des réunions faisant se rencontrer des professionnels des différentes filières de production et des représentants d'associations de protection animale. Des documents ont été réalisés pour informer et sensibiliser les professionnels des marchés aux bestiaux. Une plaquette sur le transport a été réalisée et des réunions publiques ont été organisées lors du salon de l'agriculture au cours desquelles le CNPA est intervenu. Une plaquette sur les récentes réglementations du transport est en cours de réalisation. Le C.N.P.A. a participé à des réunions de réflexion sur les transports des animaux et à des réunions d'information des journalistes, dont une réunion en juin 2005.

### **- Le C.N.P.A. siège dans des Comités départementaux de protection animale**

Les comités départementaux de protection animale (CDPA) ont été créés par le décret n°2002-229 du 20 février 2002. Ils viennent de voir élargir leur champ d'activité en devenant les comités départementaux de santé et de protection animale (CDSPA). Ils sont présidés par les préfets et mis en place sur l'initiative des directeurs des services vétérinaires. Le CDSPA a pour vocation de faciliter la mise en œuvre d'une politique de bien-être animal dans les départements, d'harmoniser les modalités de prise en charge des animaux blessés ou accidentés sur la voie publique et d'instaurer une politique liée au bien-être animal en matière d'élevage, de transport ou d'abattage. Ces comités sont composés de représentants de l'administration, des professionnels et des associations, dont deux représentants des associations de protection animale. A ce titre, j'ai eu l'occasion de participer à plusieurs réunions et d'en apprécier l'efficacité.

## **II - ROLE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION**

Le C.N.P.A. a participé à plusieurs conférences pour informer et sensibiliser les professionnels ou le public sur le respect du bien-être des animaux. Nous avons eu l'occasion de nous exprimer devant des étudiants vétérinaires, des vétérinaires de l'administration ou des consommateurs. Le C.N.P.A. est intervenu lors d'un colloque organisé par le Ministère de la Santé sur « Ethique et pandémie grippale » pour rappeler les règles fondamentales à respecter vis à vis des animaux lors d'épidémies

François Moutou, Président du C.N.P.A. est intervenu à plusieurs reprises au cours d'émissions sur la faune sauvage, le retour des loups ou la chasse aux oiseaux migrateurs.

## **III - ROLE DE REPRESENTATION EUROPÉENNE DU C.N.P.A.**

Le C.N.P.A. fut l'un des membres fondateurs en 1980 d'Eurogroup for Animal Welfare et est resté pendant de nombreuses années le seul représentant français de la protection animale dans cette fédération européenne du bien-être des animaux.

En 1997, le C.N.P.A. avait réussi à constituer une coalition pour représenter la France, elle réunissait les cinq plus grandes associations : Confédération Nationale des SPA, Fondation Brigitte Bardot, Assistance aux animaux, SPA et C.N.P.A.

Cette coalition « Eurogroupe-France » devint la nouvelle organisation membre d'Eurogroup for animal welfare, avec un pouvoir de campagne renforcé. Mais des dissensions internes ont fait éclater cette coalition à la fin de l'année 2002 et le C.N.P.A. s'est retiré début 2003 pour des raisons financières, la cotisation devenant trop importante. Nous pouvons regretter le retrait forcé du C.N.P.A. de cette coordination qui n'a plus le même poids pour la représentation française au sein d'Eurogroup. Dans le combat difficile que mènent les défenseurs des animaux, seul le rassemblement des associations peut permettre de faire avancer la cause animale. Malheureusement certaines associations ne semblent pas l'avoir bien compris.

## **IV - ROLE FEDERATEUR DU C.N.P.A.**

Ces dernières années ont été marquées par le rapprochement du C.N.P.A. et de l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs, ces deux associations ayant leur siège social dans le même immeuble. Ainsi, le secrétariat du C.N.P.A. a intégré les nouveaux locaux récemment acquis par l'O.A.B.A. pour regrouper les moyens matériels mais également les moyens humains des deux associations, permettant une économie au C.N.P.A.

Le C.N.P.A. accueille depuis 2006 le siège social de la Ligue Française de Protection du Cheval.

Le C.N.P.A. est resté convaincu de l'utilité de réunir les associations de protection animale pour des actions communes afin que l'union de ces différentes associations leur donne plus de poids. C'est ainsi qu'a été créé le Groupe de Défense des Animaux (G.D.A.) qui réunit le C.N.P.A., l'O.A.B.A., la Ligue Française des Droits de l'Animal et la Confédération Nationale des SPA.

Nous pouvons nous réjouir de cette collaboration d'associations nationales pour défendre les intérêts des animaux.

**Jean-Pierre KIEFFER**  
**Secrétaire Général du CNPA**